

1. Commande publique  
1.1 marchés publics

N° 16-2024

**DECISION DU MAIRE**

**Signature d'une convention avec le professeur de yoga, Iris Cleret, dans le cadre du label « terre de jeux », dans le cadre de l'animation « Un mercredi au musée : yoga des couleurs » de février 2024 à juillet 2024.**

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°101 en date du 14 décembre 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent proposer et mener des séances de yoga artistique.

**DECIDE** de signer une convention avec le professeur de yoga IRIS CLERET, domiciliée 5 chemin des Cabots 27290 Appeville-Annebault, pour l'animation des séances de yoga au musée Alfred-Canel, dans le cadre du label « terre de jeux », dans le cadre de l'animation « Un mercredi au musée : yoga des couleurs » de février 2024 à juillet 2024.

Les séances tarifées sont destinées aux enfants accompagnés d'un parent à partir de 3 ans.

Pour la somme de 720 € (sept cent vingt euros), comprenant la préparation et l'intervention.  
Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 20 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20240120-dec\_0016\_2024-AU  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part,

**Iris Cleret**

5 chemin des Cabots  
27290 Appeville-Annebault  
Ci-après dénommée « Intervenante »

Et

D'autre part,

**Ville de PONT AUDEMER**

BP 429  
27504 PONT AUDEMER CEDEX  
Représenté par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'après la décision du Maire n° 16-2024.  
Ci-après dénommée « Organisateur »

Article 1<sup>er</sup> : Objet

Dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 » et de la manifestation « Un mercredi au musée », Iris Cleret, Professeur de yoga, viendra animer des ateliers yoga parents/enfants : « Le yoga des couleurs » qui se dérouleront une fois par mois (de février à juillet 2024) au sein du musée Alfred-Canel.

Article 2 : Obligations de l'intervenante

L'intervenante s'engage à animer des ateliers yoga parents/enfants 3-6 ans aux dates suivant :

- 28/02/2024
- 27/03/2024
- 24/04/2024
- 29/05/2024
- 26/06/2024
- 10/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20240120-dec\_0016\_2024-AU  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

L'intervenante s'engage à amener le matériel nécessaire.

### Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'intervenante la salle de la « Grande bibliothèque »

Il attribuera une rémunération pour la prestation.

### Article 4 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à Iris Cleret, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 720 € (sept cent vingt euros), comprenant la conception du projet, les interventions artistiques et les frais de déplacement. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

### Article 5 : Responsabilités

Les enfants mineurs, accompagnés de leurs parents, sont sous la responsabilité de ces derniers.

L'organisateur est tenu responsable de tout dommage causé par une éventuelle avarie ou panne des locaux et matériels mis à disposition de l'intervenante sous réserve que ces derniers n'aient pas fait l'objet d'une utilisation interdite ou contraire à leur destination ou à leurs limites techniques.

L'intervenant est tenu responsable de tout dommage qui pourrait advenir directement de la pratique du yoga.

### Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie).

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par faute de réservations, la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture. L'organisateur s'engage alors à prévenir l'intervenante au moins 24h avant le début de l'animation.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en

demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. Dans ce cas, seules les animations effectivement réalisées sont dues.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette

résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. Dans ce cas, seules les animations effectivement réalisées sont dues.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Pont-Audemer, le 20 Janvier 2024

L'intervenante



Iris Cleret

L'organisateur

Pour le Maire et par délégation



Le 3eme Adjoint  
Julien TIMON  
En charge de la culture, du  
patrimoine, du tourisme et de  
l'animation

